



VG/KD n°1072

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 10 MARS 2021**

Le mercredi 10 mars 2021,

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S., légalement convoqué le vendredi 5 mars 2021, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Ketchanh ABHAY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ABHAY, Mme BOLOMEY, Mme CARON, M. COSTILS, Mme COURCOUX, M. DE TERRASSON DE MONTLEAU, M. GASQ, M. GRIPON, M. GROULARD, Mme ISSARTEL, M. LE DORZE, Mme PIETRAVALLE

Pouvoirs : M. MERCKAERT à Mme ABHAY
Mme BASQUE à M. LE DORZE

Excusé(e)s : Mme LAKHLALKI-N’FISSI, Mme PRADELOUX, M. OLIVE

Administration : Vanessa GRASSET
Formant la majorité des membres en exercice.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2021

Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité (1 abstention, M. COSTILS).

2. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRESIDENT

Les documents suivants ont 28 février 2021,
- Décisions du Président ou Vice-Président (février 2021).

Pas d’observation sur ce point.

3. DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

Dossier d'aide sociale n°5051

Délibération n°03 en date du 10 mars 2021.

► **Le Conseil d'Administration adopte ce dossier d'aide sociale à l'unanimité.**

Dossier d'aide sociale n°5052

L'aide sociale n°5052 a été ajourné faute d'éléments insuffisants au dossier.

4. BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n°04 en date du 10 mars 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°01/2021 du 12 février 2021 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur présentation du rapport d'orientation budgétaire, dans le cadre du projet de budget primitif 2021,

Considérant la présentation du budget primitif 2021 par Ketchanh ABHAY, Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : d'adopter le budget primitif 2021, qui se présente ainsi :

Section de Fonctionnement – Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total
011	Charges à caractère général	186 800,00
012	Frais de personnel et charges assimilées	667 662,00
65	Autres charges de gestion courante	116 700,00
67	Charges exceptionnelles	6 200,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 000,00
Total		988 362,00

Section de Fonctionnement – Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Total
013	Atténuations de charges	5 900,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000,00
74	Dotations et participations	849 462,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
Total		988 362,00

Section d'Investissement – Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Total
21	Immobilisations corporelles	11 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
Total		13 000,00

Section d'Investissement – Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Total
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 000,00
Total		13 000,00

► **Vote :** *vote par sections, à la majorité (1 abstention, M. GASQ) pour la section fonctionnement et à la majorité (1 abstention, M. GASQ) pour la section investissement.*

5. ACTUALISATION DU QUOTIENT SOCIAL 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale sont soumises à un quotient social normalement revalorisé suivant l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac (IPC 4018E) fixé par l'Insee,

Considérant qu'au mois de janvier 2021, la variation de l'IPC sur un an est de +0,3 %,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Indique que le quotient social est calculé selon :

- les ressources de la famille composées : des revenus déclarés sur l'avis d'imposition N-1 et des minima sociaux à l'exception de l'APL, AEEH, AAH, et la prestation de compensation du handicap,
- la composition de la famille, sachant qu'une demi-part supplémentaire, est accordée à toutes les familles monoparentales.

Il est obtenu par la somme de toutes les ressources sur les 3 derniers mois, divisée par le nombre de personnes vivant au foyer.

Article 2 :

Le quotient social de la personne doit être inférieur ou égal au quotient actualisé chaque année selon l'Indice des Prix à la Consommation Hors Tabac (IPC 4018e).

Article 3 :

D'adopter le quotient social actualisé d'un montant de 649,38 €.

Article 4 :

D'appliquer ce quotient social au calcul des aides concernant la prime vacance, la bourse communale, le Noël de la boutique alimentaire pour les personnes inscrites au Pôle Emploi, l'aide d'urgence aux orphelins ainsi que les aides financières liées au dispositif SOLIHA et aux cours d'Alphabétisation.

► **Vote : unanimité**

LA SEANCE EST LEVÉE A 21h40

La Vice-Présidente du C.C.A.S. soussignée constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 10 mars 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 16 mars 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Ketchanh ABHAY